

la CREUSE  
le Département

# Plan Vétos 23

L'ESPRIT  
GREUSE

  
ORDRE NATIONAL DES  
vétérinaires

  
AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
CREUSE

## Contact

05 44 30 23 91

[vetos23@creuse.fr](mailto:vetos23@creuse.fr)

[www.esprit-creuse.fr](http://www.esprit-creuse.fr)  
rubrique : « VÉTÉRINAIRE »

# Édito



## La CREUSE aux côtés des VÉTÉRINAIRES et des AGRICULTEURS

Le département de la Creuse, rural par excellence, est une terre de tradition et de savoir-faire agricoles, où l'élevage occupe, depuis toujours, une place essentielle.

Dans le troisième bassin bovin allaitant de France, agir pour favoriser l'accueil de nouveaux vétérinaires devient nécessaire, à l'heure où de nombreux départs en retraite se profilent. Nous devons veiller à, demain, garantir une présence vétérinaire suffisamment dense dans notre département, n'oubliant pas combien les questions de sécurité sanitaire et de santé publique sont primordiales.

Notre département peut s'enorgueillir, avec son Groupement de Défense Sanitaire de la Creuse (GDS23), notre Laboratoire départemental d'analyses, alliés au sérieux de nos éleveurs, d'avoir un cheptel de grande qualité.

C'est donc avec le monde professionnel, l'Ordre des Vétérinaires et la Chambre d'Agriculture, que nous avons élaboré notre « Plan VETOS 23 ».

Le Conseil départemental de la Creuse offre un panel d'accompagnements aux étudiants en école vétérinaire afin, d'une part, de les inciter à exercer auprès des animaux d'élevage et, d'autre part, à tenter l'expérience « Creuse ».

Comment ? En offrant des solutions avantageuses de stages et autres périodes d'immersion professionnelle auprès de nos vétérinaires creusois ; solutions financières (aides aux stages et aux études), mais aussi un accompagnement personnalisé.

### C'est ça l'Esprit Creuse ; rejoignez-nous !

**Valérie Simonet**

Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse

# SOMMAIRE

## - I - Aides aux stages (logement et déplacements)

Page 7

## - II - Bourse d'études

Page 11





# **Aides aux stages**

(logement et déplacements)

- 1 -

# Aides aux stages (logement et déplacements)

- Bénéficiez d'une aide du Conseil départemental de la Creuse à compter de votre 2<sup>ème</sup> année d'étude,
- et jusqu'en 6<sup>ème</sup> année, pour vos **stages** que vous choisirez d'**effectuer dans le département de la Creuse** :

## Aide forfaitaire aux déplacements

effectués dans le cadre de votre stage et  
des trajets entre votre lieu d'études  
et votre lieu de stage :

- **200 €** pour toute période de stage inférieure ou égale à 4 semaines,
- **500 €** pour toute période de stage supérieure à 4 semaines.

## Aide forfaitaire au logement

- **100 €** par semaine,  
plafonnée à **1800 €** max  
par période de stage

- Ces aides aux stages sont susceptibles d'être attribuées
- aux étudiants, régulièrement inscrits dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de **formation vétérinaire**,
  - pour les **stages effectués en Creuse**, auprès d'un vétérinaire, tuteur de stage, qui exerce une partie de son activité en médecine **vétérinaire rurale** (animaux d'élevage, de rente).

➔ Aide limitée à 2 occurrences

➔ Possible bonification avec la prise en compte d'une 3<sup>ème</sup> période de stage en cas de stage effectué en « tutorat rural » sur le territoire creusois.

**Le montant maximal par étudiant pour les aides aux stages (logement et déplacements), toutes périodes de stage confondues (dont tutorats le cas échéant) est plafonné à 5 000 €.**

➔ Aide cumulable avec les bourses d'études







- || -

# Bourse d'études

- 2 -

# Bourse d'études

- Vous êtes étudiant en 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> année, régulièrement inscrit dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation **vétérinaire**,
- Vous avez choisi votre approfondissement en « **animaux de production** » ou « **équidés** »
- Vous voulez vous engager à **exercer en Creuse**
- Dans un cabinet exerçant une activité **animaux de rente**
- Dans l'année qui suit l'obtention de votre diplôme
- Pendant **5 ans minimum**

**Le Conseil départemental de la Creuse  
pourra vous verser une bourse d'études  
de 800€/mois à compter de la date d'éligibilité  
de votre demande et jusqu'à la fin de la 6<sup>ème</sup> année,  
après signature d'un **contrat d'engagement  
réciproque.****



Aide cumulable avec les aides aux stages (logement et déplacements)

**Rendez-vous  
sur**

**[www.esprit-creuse.fr](http://www.esprit-creuse.fr)**

**Rubrique  
« VÉTÉRINAIRE »  
pour connaître  
les modalités  
des demandes**

# La CREUSE le Département

L'ESPRIT  
GREUSE

  
ORDRE NATIONAL DES  
vétérinaires

  
AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
CREUSE